Beaurepaire
une commune à bien vivre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2018 20 H 00

Présents : Mesdames et Messieurs DENIAUD Jean-Pierre, Maire - BAULAN Norbert, Adjoint - NERRIERE Didier, Adjoint - DAGUISE Patricia, Adjointe - DAUMAS Roland, Adjoint - QUINTARD France, Adjointe - BAUDIN Laurent - BAUDRY Philippe - BREMAUD Emeline - CHAPLEAU Dominique - COUTANT Christelle - GIRARDEAU Nadège - GOIMET Eric - ORVEAU Isabelle - PAYOCK-MONTHE Jacinthe - POUPELIN Evelyne - RIVIERE Martine.

Absent excusé : M. RIMBAUD David

Mme BREMAUD Emeline a été élue secrétaire de séance.

58-2018 : Achat d'un garage « Rue du 8 mai 1945 » pour élargir l'accès aux Foyer Rural et Pôle scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches engagées concernant l'acquisition d'un garage, situé 14 bis rue du 8 mai 1945, cadastré B 1467, d'une superficie de 60 m². Ce garage, propriété de l'association « L'Alouette du Bocage », ayant son siège à l'évêché de Luçon, est actuellement occupé par l'OGEC de l'Ecole « St Joseph ». L'achat de ce garage, dans le cadre de l'aménagement paysager des abords du pôle scolaire et du Foyer Rural, permettra un élargissement de l'accès à cette dite zone.

Monsieur le Maire fait part des accords de l'OGEC et de l'association « L'Alouette du Bocage », de céder à la commune ce garage au prix de 9 000 €, et de ne pas demander de local de stockage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention, décide l'acquisition de ce garage au prix négocié de 9 000 €.

59-2018 : Avenant à la convention de prestations de services 2018 avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers concernant l'emploi d'un adjoint administratif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de prestations de service 2018 signée avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, concernant les prestations effectuées par des agents de la commune sur le patrimoine de compétence intercommunale (entretien de voiries intercommunales, entretien de la bibliothèque, ….). Cette convention prévoit un remboursement à la commune, sur la base d'un état annuel du temps passé, à hauteur d'un coût horaire de 19 €.

Monsieur le Maire présente un avenant à cette convention concernant la mise à disposition par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers à la commune d'un agent effectuant diverses tâches de comptabilité et de secrétariat (adjoint administratif principal de 2ème classe), à compter du 22 octobre 2018, pour un temps de travail de 24/35ème, en fonction du coût réel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant.

60-2018 : Adhésion à la procédure de mise en concurrence, organisée par le Centre de Gestion de la Vendée, pour la passation d'une protection sociale complémentaire des agents (risque prévoyance)

Vu le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le du Président du Centre de Gestion informe la commune de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance,

Vu l'exposé du Maire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 02/10/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 en vue de la passation d'un contrat groupé relatif à la protection sociale complémentaire des agents (garanties maintien de salaire en cas d'arrêt maladie).

- envisage d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 8 € bruts par agent et par mois (base temps complet). Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;

- et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

61-2018 : Pôle d'activités La Promenade : location d'un local à une entreprise agroalimentaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux précédemment occupés par la société "Fiducial" par crédit-bail, situés 39 rue de la Promenade, repris par la commune en date du 1er août 2009 suite à la résiliation dudit crédit-bail, ont pour partie été transformés en Ecole Publique et pour partie laissés vacants en vue d'y accueillir des entreprises du secteur tertiaire (locaux dénommés "Pôle d'activité la Promenade").

Il présente au Conseil Municipal la demande de l'entreprise MULTILAP SAS, représentée par M. André Maléjac, qui souhaite occuper un bureau pour y développer son activité agroalimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de louer un bureau de 10 m² à l'entreprise MULTILAP, à compter du 1er novembre 2018, pour un loyer trimestriel de 275,70 € H.T. ;

- accepte l'établissement d'un bail professionnel de six ans prévoyant la révision automatique du loyer tous les ans en fonction de l'indice de référence des loyers ;

- précise que les charges liées à la location de ces locaux (1,70 € H.T./m²/mois révisables) seront encaissées semestriellement.

62-2018 : Remboursement à l'OGEC de l'Ecole « St Joseph – Le Brandon » des frais de scolarité d'un élève en classe ULIS domicilié à Beaurepaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'OGEC de l'école « St Joseph – Le Brandon » des Herbiers, de prise en charge des frais de scolarité 2017/2018 d'une élève domiciliée à Beaurepaire, inscrite en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire). Cette dépense devient obligatoire pour la commune du fait qu'elle ne dispose pas au sein de ses établissements scolaires d'un tel enseignement.

Monsieur le Maire propose donc de rembourser l'OGEC sur la base du coût de fonctionnement 2018 d'un élève de l'école publique de Beaurepaire, à savoir 714,68 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

63-2018 : Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017.

Après vérification, il apparaît que les prestations du service public d'eau potable sont satisfaisantes.

L'alimentation en eau potable de Beaurepaire provient à 100 % de Basse-Goulaine.

L'eau distribuée en 2017 est de très bonne qualité bactériologique et conforme aux limites de qualité fixées par la règlementation pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques analysés.

La variation du prix de l'eau entre 2017 et 2016 est de 0,00 % pour une consommation moyenne de 120 m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport qui lui est soumis au titre de l'exercice 2017.
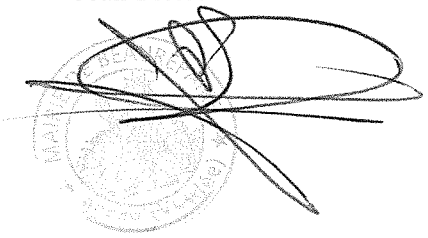
Le Maire,
Jean-Pierre DENIAUD